

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois et le cinq du mois de juillet, à neuf heures quarante cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absents excusés :

Christophe TESTAS 1^{er} vice-président.
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 29 juin 2023.

~~~~~  
**RAPPORT N°042/BUR-07/2023**

**OBJET : Convention SDIS 81/SDIS 13 relative à l'organisation du concours de caporal SPP en 2023**

Pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud et avec le soutien des 20 SDIS qui ont fait connaître un besoin de recrutement, le SDIS 13 assure l'organisation des concours externes de caporal SPP pour l'année 2023.

Les épreuves de pré-admissibilité auront lieu le 21 novembre 2023 et la liste d'aptitude paraîtra début avril 2024 après l'organisation des épreuves d'admission. 320 postes sont ouverts à ce concours, dont 250 au titre de la voie 2 d'accès possible pour les SPV ayant validé leur formation initiale de SPV.

Cette organisation partenariale nécessite la signature d'une convention afin de déterminer les modalités pratiques et financières de l'organisation des concours ainsi que les règles de gestion de la liste d'aptitude subséquente. Cette convention permet de répartir entre le SDIS 13 et les SDIS cocontractant les charges et frais d'organisation au prorata de leurs besoins de recrutement pour la période allant de 2023 à 2025.

Les critères de répartition sont :

- le prorata du nombre de recrutements souhaités par chaque SDIS sur cette période ;
- la « capacité » de chaque SDIS déterminée sur la base du nombre de SPP.

Le SDIS 81 fait état d'un besoin de 5 postes au titre de ce concours, correspondant au remplacement de sapeurs-pompiers professionnels cessant leur fonction. Il devrait donc s'acquitter de la somme provisoirement estimée à 10.819 € soit environ 2163 € par poste déclaré au concours. Les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice 2024.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

En complément, le SDIS 81 met à disposition des agents pour l'organisation du concours (jurys, examinateurs, surveillants, correcteurs, élaboration des sujets d'écrit...) qui seront défrayés de leur mission.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à négocier si nécessaire les termes de la convention et à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**CONVENTION DE COLLABORATION A L'ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2023**

**ENTRE :**

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13), sis au 1, avenue de Boisbaudran, ZI delorme, 13326 Marseille Cedex 15, représenté par son président, Richard MALLIÉ

**Et :**

Le service départemental d'incendie et de secours de ..... , sis  
....., représenté par .....  
.....

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le SDIS 13 organise pour l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la zone Sud, deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (ouverts aux titres 1° et 2° de l'article 5 du décret n°2012-520).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

A ce titre, le SDIS ..... demande l'ouverture de ..... postes.

**ARTICLE 2 : FORMES PRISES PAR LA COLLABORATION :**

La collaboration prend la forme de :

- mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent,
- partage équitable des frais réellement engagés.

**ARTICLE 3 : LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS :**

Certaines opérations de traitement nécessitent un nombre important de personnels ; c'est dans ces périodes que la mutualisation des ressources recouvre son intérêt majeur.

Ainsi, pour les opérations suivantes, chaque SDIS adhérent à la démarche fournit des agents en capacité de répondre aux attentes et besoin :

- élaboration des sujets pour l'épreuve QCM du concours dit « au Titre 2 » ;
- surveillance des épreuves d'admissibilité,
- correction des épreuves d'admissibilité,
- mise à disposition d'examineurs pour les épreuves de préadmission.

Au regard du nombre de candidats susceptibles de se présenter à ce concours, et selon les opérations (surveillance, épreuves de préadmission) le nombre d'agents est adapté au besoin. Cette adaptation tient compte des capacités du SDIS et du nombre de postes ouverts par le SDIS. Des rencontres des représentants des SDIS adhérents, préalables aux opérations concernées, permettent de déterminer les besoins et la répartition de la charge.

#### **ARTICLE 4 : FRAIS D'ORGANISATION**

Les frais à prendre en compte pour l'organisation se composent de :

- l'équivalent d'un emploi temps plein du grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels sur 3 mois ;
- l'équivalent de 3 emplois temps plein du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sur 6 mois ;
- frais de location de salles pour les épreuves d'admissibilité,
- frais de location des installations pour les épreuves de préadmission et d'admission,
- frais d'affranchissement (convocations),
- frais de repas et d'hébergement nécessaires, pour concevoir, surveiller et corriger les épreuves d'admissibilité,
- frais de repas et d'hébergement nécessaire lors des épreuves de préadmission et d'admission,
- les frais d'indemnisation des élus locaux participant aux jurys.

Le montant définitif des frais d'organisation est arrêté à l'issue de la publication des résultats soit au .....

#### **ARTICLE 5 : MUTUALISATION DES FRAIS :**

Le calcul de la participation aux frais d'organisation s'effectue au prorata du nombre de candidats souhaités par chaque SDIS suite au recensement par l'État-major de Zone et en fonction des capacités de chaque SDIS, déterminées sur la base du nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du SDIS.

Les frais d'organisation sont divisés en deux parts égales.

A chaque part est affecté un ratio de proportionnalité :

- Nombre de postes ouverts par le SDIS de ..... / nombre total de postes ouverts (POSDIS / POTOTAL)
- Nombre de SPP du SDIS de ..... / nombre total de SPP (SPPSDIS / SPPTOTAL)

Ainsi, la formule des frais d'organisation pour le SDIS de ..... est :

$$\text{Frais dus par le SDIS} = (\text{frais totaux d'organisation} / 2) \times (\text{POSDIS/POTOTAL} + \text{SPPSDIS} / \text{SPPTOTAL})$$

Un titre de recette de la participation calculée selon la formule précédente est émis par le SDIS 13 à l'attention du SDIS de ..... à l'issue de l'établissement du montant définitif.

**ARTICLE 6 : COÛT DU CONCOURS PAR LAURÉAT**

Les SDIS adhérents à la démarche recruteront sur la liste des lauréats sans qu'ils leur soient réclamés une participation supplémentaire à celle prévue par la présente à l'article 5.

Afin d'accompagner le SDIS 13 dans sa mise à jour de la liste, les SDIS adhérents à la démarche signaleront au SDIS 13 chaque recrutement sur cette dernière.

D'autres SDIS sont susceptibles de recruter des caporaux de sapeurs-pompiers à partir de cette liste.

Pour pouvoir recruter, ces SDIS se verront facturer une participation au coût du concours par lauréat sur la base du montant des frais d'organisation vus à l'article 4 de la présente, auxquels seront ajoutés les frais de personnels mis en commun pour les opérations de traitement vues à l'article 3 de la présente convention.

Dans ce cas, le SDIS 13 émettra le titre des recettes à l'encontre de ces SDIS, puis mandatera la part revenant à chaque SDIS adhérent sur la base de la répartition à la participation des frais déterminée à l'article 5 de la présente.

**ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Convention en deux exemplaires originaux,

Marseille, le .....

Pour le SDIS 13  
Le président

Pour le SDIS ..  
Le président

Richard MALLIÉ

## Fiche financière estimative

(Cette fiche est une estimation elle sera actualisée à la fin de l'évaluation du besoin et de l'organisation des concours)

### 1 : Détail des coûts estimatifs par SDIS sur la base d'un coût à affiner de 400 000 €

| SDIS          | PO SDIS    | Ratio (POSDIS / POTOTAL) | Coût en € (POSDIS/P OTOTAL) | SPP SDIS     | Ratio (SPPSDIS / SPPTOTAL) | Coût en € (SPPSDIS / SPPTOTAL) | Coût en € Total / SDIS |
|---------------|------------|--------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 04            | 2          | 0,00625                  | 1 250 €                     | 79           | 0,0111                     | 2 227 €                        | 3 477 €                |
| 05            | 0          | 0                        | 0 €                         |              | -                          | 0 €                            | 0 €                    |
| 06            | 25         | 0,078125                 | 15 625 €                    | 1258         | 0,1773                     | 35 457 €                       | 51 082 €               |
| 09            | 0          | 0                        | 0 €                         |              | -                          | 0 €                            | 0 €                    |
| 11            | 10         | 0,03125                  | 6 250 €                     | 184          | 0,0259                     | 5 186 €                        | 11 436 €               |
| 12            | 4          | 0,0125                   | 2 500 €                     | 132          | 0,0186                     | 3 720 €                        | 6 220 €                |
| 13            | 79         | 0,246875                 | 49 375 €                    | 1308         | 0,1843                     | 36 866 €                       | 86 241 €               |
| 2A            | 0          | 0                        | 0 €                         |              |                            | 0 €                            | 0 €                    |
| 2B            | 0          | 0                        | 0 €                         |              |                            | 0 €                            | 0 €                    |
| 30            | 0          | 0                        | 0 €                         |              | -                          | 0 €                            | 0 €                    |
| 31            | 48         | 0,15                     | 30 000 €                    | 823          | 0,1160                     | 23 196 €                       | 53 196 €               |
| 32            | 2          | 0,00625                  | 1 250 €                     | 80           | 0,0113                     | 2 255 €                        | 3 505 €                |
| 34            | 60         | 0,1875                   | 37 500 €                    | 842          | 0,1187                     | 23 732 €                       | 61 232 €               |
| 46            | 2          | 0,00625                  | 1 250 €                     | 70           | 0,0099                     | 1 973 €                        | 3 223 €                |
| 48            | 0          | 0                        | 0 €                         |              |                            | 0 €                            | 0 €                    |
| 65            | 6          | 0,01875                  | 3 750 €                     | 195          | 0,0275                     | 5 496 €                        | 9 246 €                |
| 66            | 20         | 0,0625                   | 12 500 €                    | 311          | 0,0438                     | 8 766 €                        | 21 266 €               |
| 81            | 5          | 0,015625                 | 3 125 €                     | 273          | 0,0385                     | 7 694 €                        | 10 819 €               |
| 82            | 2          | 0,00625                  | 1 250 €                     | 117          | 0,0165                     | 3 298 €                        | 4 548 €                |
| 83            | 40         | 0,125                    | 25 000 €                    | 921          | 0,1298                     | 25 958 €                       | 50 958 €               |
| 84            | 15         | 0,046875                 | 9 375 €                     | 503          | 0,0709                     | 14 177 €                       | 23 552 €               |
| <b>Totaux</b> | <b>320</b> | <b>1</b>                 | <b>200 000 €</b>            | <b>7 096</b> | <b>1</b>                   | <b>200 000 €</b>               | <b>400 000 €</b>       |

### 2 : Estimation des coûts du concours

| Nature des frais                                           | Montant budgéter    |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| location salle PACA                                        | 132 000,00 €        |
| 1 ETP 3 mois                                               | 15 000,00 €         |
| 3 ETP 6 mois                                               | 63 000,00 €         |
| reprographie                                               | 10 000,00 €         |
| frais d'envoi                                              | 5 000,00 €          |
| location installations sports                              | 50 000,00 €         |
| location salle CDG13                                       | 10 000,00 €         |
| restauration - hébergement                                 | 30 000,00 €         |
| correction des copies "Etude de texte" et QCM Mathématique | 52 000,00 €         |
| Jury                                                       | 33 000,00 €         |
|                                                            | <b>400 000,00 €</b> |